

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Objet :** Tarifs des services municipaux de la régie périscolaire 2024/2025

**Le Maire de La Commune de Saint-Witz,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°30/2020 en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°36/2020 en date du 4 juin 2020 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment en matière de fixation de tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article 2);

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations de la régie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 avec en complément pour cette rentrée, l'instauration d'un tarif pour la participation au financement des transports lors des sorties de l'ALSH ;

### DECIDE

**Art 1 :** De fixer les tarifs modulés suivants sans augmentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 : cf. document annexe.

**Art2 :** d'instaurer un tarif de 5,00€ pour la participation des familles au financement des transports lors de sorties de l'ALSH.

**Art 3 :** Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

**Art 4 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Art 5 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD.

